

FOCUS

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Intell-Écho, Bulletin d'information thématique
Vol. 5, no 06, juin 2018 | ISSN 2292-518X

PROVIS-Observatoire d'information économique du Canada atlantique

<https://provis.umcs.ca>

Le Canada atlantique,

4 provinces:

Île-du-Prince-Édouard (IPÉ),

Nouveau-Brunswick (NB),

Nouvelle-Écosse (NÉ),

Terre-Neuve-et-Labrador (TNL)



Plaisance et industrie nautique : Sécurité nautique

Enregistrement et immatriculation des bateaux

Embarcation de plaisance et Carte de conducteur d'embarcations de plaisance

https://www.examenbateau.com/canada/faq_rules-fr.aspx

Chaque année, de sept à neuf millions de personnes au Canada pratiquent la navigation de plaisance, s'adonnant à des randonnées sur les voies navigables. Bon an mal an, on évalue à 6 000 environ les accidents; et l'on recense plus de 200 décès sur l'eau chaque année. Depuis 2009, tous les plaisanciers au Canada sont tenus selon une exigence fédérale de posséder une carte de conducteur pour avoir le droit de conduire une embarcation motorisée (véhicule marin muni d'un moteur, incluant les propulseurs électriques) à des fins récréatives sur les plans d'eau des provinces. En fait, il faut être en mesure de présenter une preuve de compétence quant aux connaissances de base de la sécurité nautique et des règles de navigation. Cette exigence ne s'applique pas aux non-résidents, sauf s'ils séjournent au Canada plus de 45 jours consécutifs, s'ils possèdent un terrain au Canada ou encore s'ils conduisent une embarcation de plaisance enregistrée au Canada. Dans le cas des locations d'embarcation de plaisance, il n'est pas nécessaire de détenir une carte de conducteur, cependant chaque entreprise peut établir ses règles de location.

Immatriculation ou permis d'embarcation de plaisance

<http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabatiments-petitscomm-menu-542.htm#permis>

Est considéré comme étant une embarcation de plaisance un bâtiment utilisé uniquement pour le plaisir, à des fins récréatives ou dans le cadre d'une activité quotidienne. C'est l'utilisation du bâtiment qui permet d'établir le type d'embarcation. Les propriétaires/opérateurs peuvent, selon leur situation, obtenir un permis ou encore faire immatriculer leur embarcation de plaisance.

Permis d'embarcation de plaisance

http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-1898.htm

Transports Canada délivre sans frais le permis d'embarcation de plaisance. Tous les renseignements concernant les exigences liées au permis se trouvent sur le site.

Immatriculation d'embarcation de plaisance

<http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/epe-immabatiments-immatriculation-menu-2311.htm>

L'immatriculation d'une embarcation de plaisance engendre des frais pour le propriétaire. Pour être en mesure de déterminer dans quel registre l'embarcation doit être immatriculée, il est recommandé de consulter les sites de Transports Canada à ce sujet.

Pêche récréative

La pêche récréative au Canada – Politique-cadre

<http://www.dfo-mpo.gc.ca/reports-rapports/regs/op-pc-fra.htm>

Responsabilités provinciales/territoriales relatives à la gestion des espèces visées par la pêche récréative (les provinces et les territoires ont la responsabilité des aspects de gestion de la pêche récréative).

Île-du-Prince-Édouard/Nouveau-Brunswick/Nouvelle-Écosse

Le gouvernement fédéral gère les espèces anadromes, catadromes et d'autres espèces marines. Les provinces gèrent les espèces dulcicoles et émettent les permis en conséquence. Elle émettent également des permis pour les espèces anadromes pêchées dans les eaux intérieures.

Terre-Neuve-et-Labrador

Le gouvernement fédéral gère les pêches en mer et en eau douce. Terre-Neuve-et-Labrador se charge de l'émission des permis de pêche en eau douce.

Guide du pêcheur à la ligne de Terre-Neuve-et-Labrador

<http://www.nfl.dfo-mpo.gc.ca/TNL/GPL/Guidedupecheuralaligne>

Le guide donne des indications générales concernant la pêche du saumon et de la truite dans les eaux intérieures et les eaux côtières de la province.

Permis de pêche récréative dans la région atlantique

Plus d'une trentaine d'espèces marines sont en voie de disparition dans les eaux du Canada Atlantique. La pêche récréative des espèces suivantes requiert l'obtention d'un permis délivré par Pêches et Océans Canada.

Poissons d'eau de marée

poissons de fond; morue; chien de mer; plie; aiglefin; flétan; goberge; loup de mer; maquereau; requin; espadon; thon

Poissons d'eau de marée et d'eau douce (diadromes)

saumon de l'Atlantique; esturgeon noir; anguille; gaspareau (alose faux hareng); alose; éperlan; bar rayé

Mollusques, crustacés et autres invertébrés

ver marin; mye/palourde américaine; homard (aucune pêche récréative pour le homard); moule; huître; bigorneau (le bigorneau doit être pêché à la main et un permis de pêche récréative n'est pas nécessaire); pétoncle; buccin (aucune pêche récréative pour le buccin)

Conditions météorologiques

Prévisions et avertissements maritimes pour le Canada

https://meteo.gc.ca/marine/index_f.html

Météo maritime pour l'Atlantique – Maritimes

https://meteo.gc.ca/marine/region_f.html?mapID=15

Marées (<http://tides.gc.ca/fra/accueil>)

Plaisance et industrie nautique : normes et sécurité (suite)

Normes de construction et de navigation

Normes de construction pour les petits bâtiments (2010) – TP 1332 F

<http://www.tc.gc.ca/media/documents/securitemaritime/tp1332f.pdf>

Tous les bateaux de plaisance au Canada doivent respecter les normes standards de construction émises par Transports Canada.

Normes - Écoles de navigation de plaisance

<http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/pcpb-menu-4178.htm>

Transports Canada établit l'ensemble de normes en matière de sécurité et sûreté maritimes auxquelles doivent souscrire les ENP qui dispensent de la formation portant sur l'utilisation sécuritaire des embarcations de plaisance (voiliers et les bateaux à moteur). Les exploitants doivent également se conformer aux différentes normes de conception, de construction et de sécurité établies par Transports Canada.

Navigation>101

<http://startboating.ca/fr>

Financé par le Fonds de nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage (FNI de R-S), Navigation>101 est un programme en ligne d'initiation à la navigation de plaisance. C'est une façon simple et accessible de se préparer à une pratique sécuritaire lors d'activités nautiques (kayak, canot, planche à pagaie, bateau à moteur).

Circulation transfrontalière Canada-États-Unis

Programme NEXUS/Maritime

<https://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/services/nexusmarine-nexusmaritime-fra.html>

NEXUS/Maritime permet aux participants du programme conjoint Canada/États-Unis de traverser la frontière canado-américaine en se prévalant d'une procédure de passage rapide et simplifiée. En arrivant au Canada en bateau, les participants au programme NEXUS sont en mesure de faire leur déclaration d'entrée par téléphone. Cependant, pour que l'embarcation puisse se prévaloir de cette procédure accélérée, il est nécessaire que toutes les personnes à bord aient adhéré au programme. Dans la région atlantique, 63 points d'entrée autorisés sont en place :

- 1, à l'Île-du-Prince-Édouard
- 19, au Nouveau-Brunswick
- 28, en Nouvelle-Écosse
- 15, à Terre-Neuve-et-Labrador

Le programme CANPASS – Bateaux privés a été aboli : les participants doivent vérifier leur admissibilité au programme NEXUS/Maritime.

Sécurité nautique

Guide de sécurité nautique

<http://www.tc.gc.ca/media/documents/securitemaritime/TP-511f.pdf>

En plus de fournir les conseils de base et les règles à suivre afin de profiter des activités nautiques en toute sécurité, le Guide de sécurité nautique publié par Transports Canada présente dans un tableau détaillé les exigences minimales en matière d'équipement de sécurité. Toute embarcation nautique doit être pourvue d'un équipement de sécurité (dispositifs de sauvetage individuels, équipement de sécurité de bâtiment, équipement de navigation, matériel de lutte contre les incendies) qui varie selon le type et la longueur de l'embarcation.

Législation et règlements

Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada

<http://www.tc.gc.ca/media/documents/securitemaritime/TP-511f.pdf>

La navigation de plaisance est régie par la **Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada** et les différents règlements connexes.

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;
- Règlement sur les petits bâtiments;
- Règlement sur les abordages;
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;
- Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux.

Le **Code criminel du Canada** s'applique également à la navigation de plaisance et sanctionne les comportements criminels tels la conduite des embarcations avec des facultés affaiblies, la négligence criminelle ou encore les délits de fuite en cas d'accident.

Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route

<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2011-10/page-1.html#h-1>

Règlement assujéti à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)

Les véhicules comme les motoneiges, les motomarines, les moteurs hors-bord et les motocyclettes hors route sont désormais soumis à des normes d'émissions établies en regard de seuils de polluants atmosphériques et de substances toxiques.